



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-108

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-005 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 071 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT) (3 pages)	Page 3
89-2017-09-18-004 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 070 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 7
89-2017-09-18-001 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 078 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL DUNN - sous-préfète - Directrice de cabinet (3 pages)	Page 11
89-2017-09-18-003 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 072 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de la légalité (7 pages)	Page 15
89-2017-09-18-002 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 074 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB - Sous-préfet d'Avallon (5 pages)	Page 23

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-005

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 071 du 18
septembre 2017 donnant délégation de signature à M.
Benoît BYRSKI, chef du service de coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/071
donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, chef du service
de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT),

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 10 août 2017 nommant M. Benoît BYRSKI, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 4 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Benoît BYRSKI, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer les documents administratifs établis par le service dans les domaines suivants :

- Les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre de procédures administratives ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- Les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires) associations, organismes divers et particuliers n'impliquant aucune décision particulière ;
- Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- Les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Benoît BYRSKI par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

➤ pour le bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial :

- Mme Christine Jeannot, attachée principale, chef du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Jeannot, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Annick FUSTER, attachée, adjointe au chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial.

➤ pour le bureau de l'environnement :

- Mme Elisabeth DUMONT, attachée, chef du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth DUMONT, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M. Thomas GEVREY, attaché, adjoint au chef du bureau de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le

18 SEP. 2017

Le préfet



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les Chefs de bureau et leurs adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-004

**Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 070 du 18 septembre 2017
donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD,
directeur des ressources humaines et des moyens**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/070
donnant délégation de signature à
M. Fabrice GERARD, directeur de la direction
des ressources humaines et des moyens

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'organigramme fonctionnel de la préfecture adopté en comité technique du 5 janvier 2017 dans le cadre de la mise en oeuvre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU la nomination de M. Fabrice GERARD, en tant que directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 4 septembre 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Fabrice GERARD, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens pour signer les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

1 - 1 Bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- correspondances relatives au rejet des demandes d'emplois et de stages ;
- conventions de stage avec les organismes proposant des stagiaires ;
- correspondances et décisions relatives à la gestion du compte épargne temps sauf celles relatives à l'ouverture et à la clôture du compte ;
- correspondances relatives à la gestion des compteurs des agents ;
- correspondances relatives à la composition des organismes paritaires ;
- correspondances relatives à l'organisation des élections professionnelles ;
- correspondances relatives à la mise en œuvre des conventions portant sur la restauration et la médecine de prévention.

1 - 2 Bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés ;
- ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché ;
- états exécutoires ;
- titres de perception ;
- états de frais de déplacement.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Fabrice GERARD par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux dont les noms suivent :

- Mme Marie-Claude DANSIN, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme DANSIN sera exercée par Mme Catherine ROULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

- Mme Aurélie DESVIGNES, attachée, chef du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme Aurélie DESVIGNES sera exercée par Mme Laurence GERVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **18 SEP. 2017**

Le préfet



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur de la direction des ressources humaines et des moyens, les Chefs de bureau et leurs adjointes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-001

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 078 du 18 septembre 2017
donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL
DUNN - sous-préfète - Directrice de cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078
donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN
sous-préfète, directrice de cabinet

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2017/065 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
 - à la vidéo protection ;
 - aux policiers municipaux ;
 - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
 - à l'agrément des gardes particuliers ;
 - aux explosifs :
 - agréments et certificats de qualification des artificiers,
 - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
 - autorisations des dépôts d'explosifs,
 - utilisation d'explosifs,
 - certificats d'acquisition d'explosifs,
 - récépissés de transports à l'étranger,
 - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
 - aux chiens dangereux :
 - agrément des formateurs ;
 - aux débits de boissons :
 - *pour le département*
 - autorisations de transfert de licence,
 - déclarations de création, mutation, translation ;
 - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives ;
 - aux armes :
 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - commerce d'armes et de munitions ;
 - aux permis de chasser :
 - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Julia CAPEL-DUNN par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↪ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↪ courriers aux parlementaires,
 - ↪ circulaires et instructions générales,
 - ↪ lettres comportant décision de principe,
 - ↪ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civiles, par Mme Adeline MIROL, chef du service par intérim, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↪ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↪ courriers aux parlementaires,
 - ↪ circulaires et instructions générales,
 - ↪ lettres comportant décision de principe,
 - ↪ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, de communication et des sécurités publiques, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour le pôle affaires réservées, par Mme Evelynne DE RIDDER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service,
- pour le pôle des sécurités publiques par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef du service, responsable du pôle.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2017/065 du 28 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 18 SEP. 2017

Le préfet


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, la Chef de service du cabinet de la communication et des sécurités publiques, la Chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, la Responsable du pôle des sécurités publiques et la responsable du pôle affaires réservées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-003

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 072 du 18 septembre
2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique
COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de la
légalité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/072
donnant délégation de signature à Mme Dominique COURTOISON,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'organigramme fonctionnel de la préfecture adopté en comité technique du 5 janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU la nomination de Mme Dominique COURTOISON en tant que directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 4 septembre 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Dominique COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de la légalité pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), aux associations, aux organismes divers et aux usagers de l'administration liés aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les demandes de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité des actes ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 € ;

ainsi que les décisions énumérées ci-après :

➤ Bureau des réglementations et des élections

- Professions réglementées

Décisions favorables :

- carte professionnelle de guide conférencier ;
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums ;
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers ;
- fourrières : fiches navettes et attestations financières ;
- cartes professionnelles des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues et de chauffeur de voiture de tourisme.

- Permis de conduire

Décisions favorables :

- délivrance des permis de conduire ;
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47) ;
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route.

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire ;
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave).

- Titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire ;
- attestation de demande de carte nationale d'identité ;
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale ;
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

- Élections

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et récépissé définitif de candidature 2^{ème} tour.

- Divers

Décisions favorables :

- déclaration d'option pour satisfaire aux obligations du service national en France (accord franco-algérien).

- Bureau des migrations et de l'intégration

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour ;
- carte de séjour ;
- titre d'identité républicain ;
- autorisation provisoire de séjour ;
- prolongation de visa touristique ;
- récépissé de demande d'asile ;
- carte de commerçant étranger ;
- document de circulation pour étranger mineur ;
- visa de régularisation (taxe OFII) ;
- titre de voyage ;
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne ;
- visa DOM TOM ;
- visa de retour ;
- attestation sur l'honneur de communauté de vie ;
- radiation du fichier des personnes recherchées ;
- levée de rétention ;
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA ;
- demandes d'enquêtes.

➤ Référent fraude départemental

- Documents relatifs à la lutte contre la fraude et usurpation à l'identité : courriers (lettres, bordereaux et fax) n'impliquant aucune décision particulière.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Dominique COURTOISON par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

➤ Pour le bureau des réglementations et des élections :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par : Mme Chantal CANTOT-THOMAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE et de Mme Chantal CANTOT-THOMAS, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau des migrations et de l'intégration ou en cas d'absence et d'empêchement par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

➤ Pour le bureau des migrations et de l'intégration :

- M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par : Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY et de Mme Laurianne PAGEAU, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, cheffe du bureau des réglementations et des élections.

➤ Pour le domaine de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité :

La délégation de signature conférée à Mme Dominique COURTOISON sera exercée par M. Sébastien GUENAND, attaché principal, référent fraude départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUENAND, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, cheffe du bureau des réglementations et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE, les documents relevant de ses attributions de M. Sébastien GUENAND, pourront être signés par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY, les documents relevant des attributions de M. Sébastien GUENAND, pourront être signés par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef de bureau des migrations et de l'intégration.

➤ Pour le bureau des collectivités locales :

- Mme Fabienne LE MENS, attachée, cheffe du bureau.

➤ Pour le bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État :

- Mme Sylvie COUTANT, attachée, cheffe du bureau.

Article 3 : une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « séjour et accueil » au bureau des migrations et de l'intégration :

- Unité séjour et accueil :

- récépissés de demandes de carte de séjour ;
- cartes de séjour ;
- titres d'identité républicains ;
- documents de circulation pour étranger mineur ;
- visas de régularisation ;
- titres de voyage ;
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne ;
- visas DOM TOM ;
- visas de retour ;
- courriers aux usagers ;
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur ;
- les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels.

Article 4 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour et accueil du bureau des migrations et de l'intégration.

Pour les dossiers de séjour des étrangers, délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires ;
- les convocations aux entretiens ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les attestations de communauté de vie.

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Christine MARANDEAU, adjointe administrative ;
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif ;
- Mme Géraldine BOURGES, adjointe administrative ;
- Mme Pascale JOLIBOIS, adjointe administrative.

Pour les dossiers d'échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée pour l'attestation de dépôt sécurisée à :

- Mme Marie-Noëlle MION, adjointe administrative principale ;
- Mme Amina MAKDAD, adjointe administrative principale.

Article 5 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du bureau des migrations et de l'intégration.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- Mme Anne LOLLIOT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 6 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le

18 SEP. 2017

Le préfet,



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de la citoyenneté et de la légalité, les chefs de bureau, leurs adjoints et le référent fraude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-18-002

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 074 du 18 septembre
2017 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid
TKOUB - Sous-préfet d'Avallon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/074
donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB,
Sous-préfet d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016 nommant M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2016 nommant Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens ;

VU l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures adopté en comité technique du 5 janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/052 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

VU l'affectation de Mme Karima SALEM, attachée, en tant que Secrétaire générale à la sous-préfecture d'Avallon le 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire ;
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales ;
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation ;
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108-a Les décisions de police administratives relatives aux débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) :
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives.
- 108-b Les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- 109 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 110 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux ;
- 111 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- 112 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 113 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 114 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 115 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe ;
- 116 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 117 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 118 - autorisations de ventes en liquidations ;
- 119 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 120 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 121 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 – Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux ;
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 204 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales ;
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale ;
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- 221 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 222 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 – Administration générale :

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108b - 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 118 – 119 – 120 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 - 222 -302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée, à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens.

Article 5 : l'arrêté n° PREF/MAP /2017/052 du 21 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

18 SEP. 2017

Le Préfet,


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet d'Avallon et la Sous-préfète de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.